

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2008

L'an deux mille huit, le neuf juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves d'Amécourt, Maire.

Présents : M. Yves d'Amécourt, M. Benoît Puaud, M. Patrick Barrière, M. Pierre Tomada, Mme Sandrine Combefreyroux, Philippe Laveix, Adjoint, M. Rémi Ballarin, M. Gilles Bussac, Mme Ghislaine Curoy, Mme Sandrine Dèche, M. Philippe, M. Guy Latorre, Mme Marie-José Lawther, M. Claude Lumeau, M. Serge Maurin, Mme Françoise Mery, Mme Sylvie Panchout, Mme Annette Quebec, M. Jean-Paul Souan.

Absents ou excusés : M. Luc Hérault (pv. S. MAURIN).

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si tous les conseillers ont reçu les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 14 mai 2008.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 14 mai 2008 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Rémi Ballarin est désigné secrétaire de séance.

1. AMENAGEMENT INTERNE DE LA MAIRIE – PROJET DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

↳ Présentation du projet établi par le CAUE et plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un des points essentiels du programme électoral est d'améliorer l'accessibilité des lieux publics pour les personnes à mobilité réduite.

A ce titre, une première étude de faisabilité a été demandée au CAUE pour envisager un réaménagement interne des locaux de la mairie pour répondre à l'objectif précité.

La Mairie de Sauveterre de Guyenne se compose de deux bâtiments contigus comprenant :

Bâtiment 1 : au rez-de-chaussée, un lieu d'accueil du public, un petit bureau de permanence et des sanitaires, et à l'étage, la salle de réception également salle de réunion, une salle de réunion de moindre importance et un bureau de permanence,

Bâtiment 2 : le bureau du Maire, deux bureaux administratifs, des sanitaires, à l'étage, deux salles de réunion, un espace réduit pour les archives, un bureau, une cuisine.

Or, cet aménagement limite l'accès des personnes à mobilité réduite ; elles ne peuvent participer aux réunions qui se déroulent à l'étage. Les mariages sont également célébrés à l'étage dans la salle de réception. Les bureaux administratifs (hors accueil) actuellement installés au rez-de-chaussée sont exigus et ne sont plus adaptés au fonctionnement actuel.

L'objet de ce projet serait de faciliter l'accès à la Mairie, notamment pour ces personnes, en aménageant au rez-de-chaussée :

- une grande salle de réunions qui permettraient tant de célébrer les mariages que d'organiser des réunions et d' « ouvrir » la mairie au public,
- des sanitaires spécifiques pour les personnes à mobilité réduite.

Cet aménagement donnerait en outre la possibilité de repenser l'installation des postes administratifs à l'étage et de leur redonner de l'espace et de la fonctionnalité.

Un bureau de permanence est toutefois conservé au rez-de-chaussée du bâtiment 1 pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, de même que l'accueil du public.

Ce projet dont le coût est estimé à 200 420,00 € HT par le CAUE, est éligible à l'aide de L'Etat au titre de la DGE.

Le financement serait assuré de la manière suivante :

Séance du 09 juin 2008

	D	R
Montant des travaux	177 200.00 €	
Coût de maîtrise d'œuvre (base 10 %)	17 720.00 €	
mission SPS	1 500.00 €	
Contrôle technique	<u>4 000.00 €</u>	
Coût total total de l'opération HT	200 420.00 €	
<u>SUBVENTIONS</u>		
		- €
* Etat 35% (/100000€ trx plaf.)		35 000.00 €
FCTVA		37 110.71 €
Part d'autofinancement ou emprunt		167 591.61 €
TVA 19,6 %	<u>39 282.32 €</u>	
Total TTC	239 702.32 €	239 702.32 €

La réalisation pourrait être envisagée pour fin 2008 début 2009.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération mais précise que l'évaluation du CAUE représente la fourchette haute du montant des travaux.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- approuve l'étude de faisabilité réalisée par le CAUE,
- approuve le plan de financement proposé,
- demande l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement,

2. VIAGER MONSIEUR MAUGARD/MADAME VIGNERON IMMEUBLE annexe DE LA MAIRIE

↳ Défaillance de Monsieur MAUGARD et substitution de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de continuer à se substituer aux époux Maugard défaillants, pour le service la rente viagère auquel ils s'étaient engagés par acte notarié en date du 18 juin 1988 au bénéfice de Madame VIGNERON, la commune s'étant portée garante par acte notarié signé en date du 5 mars 1991 lors de l'acquisition de l'immeuble concerné destiné à l'extension des locaux de la Mairie.

La dette accumulée sur la période du 1er février au 30 juin 2008 s'élève à la somme de 3108,50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solder cette dette et d'en informer le notaire conformément à l'acte notarié afin d'obtenir le remboursement de cette somme par prélèvement sur le compte séquestre ouvert à titre de garanti par les époux Maugard à la BNP.

Le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches.

3. PLAN LOCAL D'URBANISME

↳ Délibération de mise en oeuvre de la procédure

Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, R 121.1 et suivant, R 123.1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.6 0 123.8 et l'article R 123.16, précisant que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes seront associés ou consultés, dès lors qu'ils en auront fait la demande,

Monsieur le Maire expose que la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), devenu révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis l'entrée en vigueur de la loi SRU, est rendue nécessaire :

- pour prendre en compte les modifications induites par la loi SRU,
- pour intégrer les nouvelles politiques communales, et l'évolution du contexte global.

Les grands objectifs poursuivis sont les suivants :

1. Mettre en évidence et en valeur l'identité communale en respectant les objectifs du Développement Durable, à savoir :
 - Assurer la protection des paysages et l'environnement
 - Sauvegarder le bâti traditionnel en facilitant, si besoin est, son changement de destination vers l'habitation,
 - permettre aux habitants de se réapproprier la Bastide et ses abords immédiats: en adaptant le bâti et les espaces proches de façon à satisfaire à la demande (jeunes, retraités, accessibilité plain-pied...),
 - Développer des zones d'habitat autour des anciens bourgs tout en préservant l'identité rurale de la commune.
2. Encourager le développement économique
 - dans le cadre d'une réflexion communautaire : zone d'activités, tourisme agroviticole, oenotourisme et patrimoine.
 - satisfaire également à la demande notamment en terme de proximité des services
3. Gérer l'évolution de l'urbanisation groupée à savoir :
 - Développer de manière maîtrisée et cohérente une urbanisation groupée (aménagement de zones – orientations...) dans un souci d'économie de l'espace et de développement durable.
4. Rationaliser les déplacements :
 - légers : à pied, en vélo, en voiture
 - lourds : le transit des véhicules lourds (camions, convois exceptionnels...).

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2002,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le plan d'occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs susvisés ;
2. de retenir pour modalités de concertation préalable avec la population les éléments suivants : réunions publiques, informations dans la presse, dans le bulletin municipal et sur le blog municipal, consultation d'association de riverains, forum de discussion sur le blog municipal.

3. de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaire à cette démarche.
4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément à l'article 4 de la loi SRU et à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- o au Préfet,
- o aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- o aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

En application de l'article R 123.17 du Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

4. SENS DE CIRCULATION RUE ST ROMAIN.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à la modification du sens de circulation de la rue Saint Romain pour faciliter la sortie de la bastide aux automobilistes et réduire les distances.

L'objectif de cette modification est double :

- diminuer le flux de voiture sur les chemins communaux, notamment par le boulevard des anciens d'AFN et le village de Bouey. Ces chemins ne sont pas conçus pour recevoir de tels flux de circulation.
- Résoudre le problème de circulation au carrefour de la rue St Romain et de la rue de La Font, qui sont toutes les deux en sens unique pour rentrer dans Sauveterre. Ce qui pose des problèmes lorsque la circulation sur la place est fermée.

Maître LAVEIX rappelle que cette organisation avait fait l'objet d'une longue réflexion et que bien des hypothèses avaient alors été envisagées.

La question sera posée aux services de la DDE lors d'une visite le mardi 24 juin et sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

5. PROGRAMME TRIENNAL DE RESTAURATION DU PATRIMOINE COMMUNAL PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES 2008-2010

↳ Tranche 2008 – Etanchéité et drainage des Portes Saint Léger, Saint Romain et de la Font. – Proposition de plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint, Benoît Puaud, qui rappelle qu'il a été décidé d'engager l'opération d'étanchéité et de drainage des Portes fortifiées Saint Léger, Saint Romain et de la Font prévues dans le cadre du Diagnostic Sanitaire du Patrimoine Communal classé M.H. rendu en septembre 2002.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 117 376 € HT et Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement hors taxe établi comme suit :

Séance du 09 juin 2008

	D	R
Montant des travaux	105 392.00 €	
Coût de maîtrise d'œuvre (base 9.89 % de 105 000 €)	10 484.53 €	
mission SPS	1 500.00 €	
Coût total total de l'opération HT	117 376.53 €	
<u>SUBVENTIONS</u>		85 092.91 €
* région - 20 %		23 475.31 €
* Etat DRAC - 30% sur trx		31 617.60 €
* Conseil Général (30 000 € plafonné)		30 000.00 €
FCTVA		18 172.23 €
Part d'autofinancement ou emprunt		37 117.19 €
TVA 19,6 %	23 005.80 €	
TOTAL TTC	140 382.33 €	140 382.33 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide :

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel proposé,
- **de solliciter** une aide financière auprès de la D.R.A.C., du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde

6. PERSONNEL COMMUNAL

↳ Création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet annualisé (300 heures)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de pérenniser l'emploi d'un agent occasionnel au service de l'accueil périscolaire,

décide, par 19 voix pour :

- de créer au tableau des effectifs de la commune, à compter du 04 juillet 2008, un poste d'Agent territorial d'animation à temps non complet pour quotité annualisé de 300 H.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

↳ Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps non complet annualisé (800 heures)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de recruter un ingénieur territorial chargé d'études d'urbanisme et d'aménagement urbain,

décide, par 19 voix pour :

- de créer au tableau des effectifs de la commune, à compter du 15 juin 2008, un poste d'ingénieur territorial à temps non complet pour quotité annualisé de 800 H.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

↳ **Mise en œuvre des mesures salariales de la fonction publique territoriale**

Nouvelle bonification indiciaire

La nouvelle bonification indiciaire vient d'être recadrée, pour les fonctionnaires territoriaux, par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification à certains personnels territoriaux et le décret n°2006-780 du 3 juillet 2006, document ayant le même objet mais concernant ceux travaillant dans des zones à caractère sensible. A compter du 1er août 2006, la NBI est attribuée au regard de l'exercice de certaines fonctions. Le décret n°91-711 du 24 juillet 1991 est abrogé. Seuls, sont bénéficiaires de la N.B.I. les agents territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet ou non complet exerçant une des fonctions prévues par les décrets du 3 juillet 2006 ou le décret du 27 décembre 2001. La NBI se concrétise par l'attribution d'un certain nombre de points majorés, la somme mensuelle que représente ce nombre de points devenant un complément de salaire .L'attribution est de droit et s'effectue par voie d'arrêté de l'autorité territoriale. Elle cesse lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions correspondantes. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer ce dispositif pour les agents territoriaux employés communaux. Le Conseil Municipal en prend acte.

Rémunération des heures supplémentaires des agents de catégorie B

Le décret du 19 décembre 2007 permet désormais à l'ensemble des agents de catégorie B de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Ces indemnités entrent dans le champs du décret du 4 octobre 2007 portant application de l'article 1^{er} de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail de l'emploi et du pouvoir d'achat (TESA) ; elles bénéficient à ce titre de l'exonération fiscale prévu par ce dispositif législatif. L'application de cette disposition nécessite au préalable, une délibération de l'assemblée délibérante.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour, d'appliquer le régime indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à l'ensemble des agents de catégorie B.

Avancement de grade des fonctionnaires territoriaux – proposition de mise en place du système de ratio « promu-promouvables »

Le dispositif des quotas qui régissait dans certains cas les conditions d'avancement à un grade supérieur du cadre d'emplois est désormais supprimé et remplacé. D'après le nouveau dispositif instauré par l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, chaque collectivité doit se doter d'un système de ratio « promu/promouvables » déterminé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire.

Ainsi, chaque collectivité doit définir pour chaque cadre d'emploi, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement du dit cadre d'emploi, déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif de fonctionnaires remplissant les conditions à avancement de grade.

Vu les effectifs communaux présents dans chaque cadre d'emploi, Monsieur le Maire propose de fixer le ratio « promu/promouvables » de chaque cadre d'emploi à 100 % de l'effectif de fonctionnaires remplissant les conditions à avancement de grade.

Le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour.

Recrutement personnel temporaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités, pour répondre à des besoins ponctuels lors d'événements importants (remplacement, surcharge de travail...), de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel (art. 3, al. 2). Dans le premier cas, les agents sont recrutés pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois, dans le second cas, la durée maximale est de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

En conséquence, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, autorise Monsieur le Maire à recruter du personnel temporaire en tant que de besoin dans les conditions précitées.

7. **Budget**

↳ **Admission en non-valeur des produits irrécouvrables**

Service de l'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de d'admettre en non-valeur les produits du service de l'assainissement classés irrécouvrables à la suite des poursuites menées par le Trésor Public, comptable communal.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, procède à l'admission en non-valeur des produits suivant au titre de l'exercice 2006 :

n° titre	Nom	2006
57	BERTIN Gilberte	9.05
2	CALLOGERO Eric	21.12

Budget communal principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de d'admettre en non-valeur les produits communaux classés irrécouvrables à la suite des poursuites menées par le Trésor Public, comptable communal.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, procède à l'admission en non-valeur des produits suivant au titre des exercices 2005 à 2007 :

		année		
n° titre	nom	2005	2006	2007
477	Crama centre atlantique			2.00
539	Gonzalez Yves		0.09	
401	Toulouse Esther		5.28	
548	Toulouse Esther	7.55		
460	Viardot Laurent	12.00		
586	Viardot Laurent	10.40		
TOTAL		29.95	5.37	2.00

↳ **Service assainissement - Emprunt – travaux mise en place filière boues**

Vu les propositions présentées par la CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE, dans le cadre du financement des travaux de mise en place de la filière boues et de l'autocontrôle de la station d'épuration inscrits au budget primitif 2008, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide de contracter auprès de la **CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE** un **Prêt à Echéance Avancée** dans les conditions qui suivent :

DUREE MAXIMUM	PERIODICITE	NOMBRE D'ECHEANCES MAXIMUM	TAUX DU PRÊT	MONTANT ECHEANCE	FRAIS DE DOSSIER
15 ans	annuelle	15	4,15 %	23 521,48	Exonération

La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit de la

CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif au présent prêt.

↳ **Concours du receveur municipal – Attribution d'Indemnité**

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Annie TRINGALI, receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,

8. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de constituer la commission de révision des listes électorales. Sont désignés :

➤ **Délégués de la Mairie**

- Liste générale	Monsieur le Maire
Bureau 1 :	Benoît PUAUD
Bureau 2 :	Pierre TOMADA

➤ **Délégués de l'Administration (Préfet)**

3 délégués à désigner pour 3 ans :

- Liste générale	Guy Latorre
Bureau 1 :	Patrick Barrière
Bureau 2 :	Ghislaine Curoy

➤ **Délégués du Président du Tribunal de Grande Instance**

3 délégués pour 3 ans - la commune doit proposer un nombre double de noms parmi lesquels le TGI désignera 3 délégués – Les délégués ne doivent pas être membres du Conseil Municipal.

- Liste générale	Guy Audouin	Arlette Michel
Bureau 1 :	Patricia Favrin	Elisabeth Bazille
Bureau 2 :	Sophie Clairac	Bernard Minaux

Sont désignés en outre pour siéger au sein de la commission municipale :

- Patrick Barrière
- Ghislaine Curoy
- Guy Audouin
- Guy Latorre
- Jean-Paul Souan

9. UNION DES VILLES BASTIDES

↳ Désignation des délégués

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont désignés par 19 voix pour, pour représenter la commune de Sauveterre de Guyenne au sein de l'Union des Villes Bastides de Gironde et de l'Entre-deux-Mers :

- Yves d'Amécourt,
- Jean-Claude Tillier
- Bernard Malégarie

10. REVISION DES LOYERS DE LA RUE ST LEGER – 43 ET 43 BIS AU 1ER JUILLET 2008

Selon les dispositions de la Convention du 27 avril 1992, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les loyers des logements des 43 et 43 bis rue saint Léger, au 1^{er} juillet 2008.

La référence à prendre en compte pour l'augmentation des loyers des logements conventionnés avec l'Etat est « l'indice de référence des loyers ». Pour le 4^{ème} trimestre 2007, cet indice est de 114,30 soit une variation annuelle de 1,36 %.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 19 voix pour, fixe le montant des loyers comme suit :

- Logement n°43 rue saint Léger : de 480,00 € à **486,50 €**
- Logement n°43 rue saint Léger : de 485,00 € à **491,50 €**

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

➤ AHI 33 - Service de Santé au travail

Monsieur le Maire rappelle que l'AHI 33 - service de Santé au travail recherche des locaux temporaires pour assurer ses permanences de visites médicales dans l'attente de la mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison des Services Publics de la CCPSG –

Les locaux d'un logement communal vacant rue St Léger, conviendraient à condition d'y faire quelques travaux de réhabilitation dont le coût est estimé à 4 450 € TTC, par Monsieur Larmandieu, responsable du service technique.

Après discussions, le responsable des services généraux de l'AHI 33 a donné son accord pour prendre en charge la moitié du coût des travaux et pour verser une participation forfaitaire annuelle de 2 000 € pour l'entretien des locaux et la consommation des fluides.

Monsieur le Maire propose en conséquence de passer une convention de mise à disposition de bureau de permanence dans l'immeuble du 7 rue Saubotte. Le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

12. FETE DE LA MUSIQUE

↳ Prise en charge de la sonorisation

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte par 15 voix pour, de prendre en charge le coût de la scène et de la sonorisation de la fête de la musique pour un montant de 4 186 € TTC. 4 conseillers ont choisi de s'abstenir.

13. TRAVAUX DE TOITURE MAIRIE

↳ Avenant au devis de l'entreprise Seintourens face Mairie à la suite des dégâts occasionnés par la tempête

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant d'un montant de 15 340,81 € ht au devis de Monsieur SEINTOURENS pour rénover l'ensemble de la toiture de la Mairie. Ces travaux sont rendus nécessaires dans l'urgence en raison des fortes infiltrations d'eau constatées à l'occasion des pluies diluviennes du mois de mai. Seule la réfection de la toiture de l'immeuble annexe avait été commandée pour un montant de 4 883,00 € ttc.

14. FESTIVAL "OUVRE LA VOIX" : PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAUVETERRE

Question reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure dans l'attente du courrier des organisateurs de ce festival.

15. CIMETIERES COMMUNAUX DE SAINT ROMAIN, SAINT LEGER, PUCH ET SAUVETERRE DE GUYENNE

↳ Procédure de constatation d'abandon de concession

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la procédure de constatation d'abandon de concession engagée en 2003 dans les cimetières communaux, les mesures règlementaires n'ayant pas été observées correctement. Une nouvelle procédure conforme sera engagée prochainement.

16. CONSTITUTION DU CONSEIL DES SAGES

Point reporté à l'ordre du jour de la séance du 15 juillet 2008.

17. QUESTIONS DIVERSES

▪ Syndicat Intercommunaux

SI de ramassage scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire supplémentaire pour siéger au sein du S.I de Ramassage scolaire. Le Conseil Municipal désigne Serge Maurin par 19 voix pour.

SIAE de Castelmoron

Il y a également lieu de désigner deux délégués suppléants pour siéger au sein du SIAE de Castelmoron. Le Conseil Municipal désigne Gilles Bussac et Jean-Paul Souan par 19 voix pour.

▪ Création d'une fourrière privée municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Sous-Préfecture, il y a lieu de contacter les garagistes locaux pour mettre en place une fourrière privée municipale le temps de la manifestation estivale de la fête de la Vigne et de la Gastronomie. Cette mesure est adoptée par 19 voix pour.

▪ Antenne téléphonie Bouygues télécom

Un courrier devra être adressé à Bouygues télécoms pour réévaluer le montant du loyer de l'antenne installée sur un pylône du stade de Bonard. Une étude d'impact sur la santé avec des mesures de radiation sera également demandée.

▪ Peupliers du cimetière

Il a été demandé à Monsieur Clincon de couper les peupliers du cimetière, malades. Ils seront remplacés par des Cyprès de part et d'autre des portails, de la pelouse et des rosiers.

▪ Tilleuls de la cour de l'école élémentaire.

Ayant constaté que les Tilleuls de la cour de récréation de l'école élémentaire sont creux, Monsieur le Maire a un professionnel. Ces arbres sont creux et morts et font encourir un risque pour la sécurité des enfants. La sécurité des lieux est de la responsabilité du Maire, en conséquence, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Clincon de supprimer ces arbres. Ils seront remplacés dans la foulée par des tilleuls. Des photos des troncs seront prises et publiées sur le blog communal.

▪ Toiture église Notre Dame et plan pigeon

L'intervention du charpentier a été demandée à la suite de fortes infiltrations d'eau consécutives aux intempéries de la fin mai. Monsieur Seintourens a constaté l'effondrement d'une poutre et une partie de la toiture s'est posée sur la voûte. Un devis de réparation a été demandé.

Maître LAVEIX a également rencontré une entreprise qui propose un dispositif de lutte contre la prolifération de pigeons, lequel est autorisé et paraît efficace. L'étude est en cours.

- **Association des quatre clochers**

Monsieur le Maire rappelle l'idée évoquée dans le programme électoral de constituer une association des « quatre clochers » pour donner vie aux églises de Sauveterre. En outre une association pourra percevoir des aides auxquelles la commune ne peut prétendre. Il souhaite par conséquent encourager la création de cette association. Il a demandé à Guy Latorre de s'en occuper et de s'inspirer de ce qui se fait à Montagne Saint Emilion (Association des 3 Romanes).

- **Sport**

Plusieurs clubs sportifs situés sur la commune se sont distingués par leur résultat honorable. Monsieur Barrière souhaite qu'ils soient reçus à ce titre à la Mairie. Monsieur le Maire lui propose d'organiser en partenariat avec la CCPSG, une « fête des champions » au mois de septembre prochain.

- **Bus scolaire**

Le bus scolaire ne pourra pas passer un nouveau contrôle technique. Au mois d'août prochain il n'aura plus le droit de rouler. Il y a donc urgence à trouver une solution de remplacement. Sandrine Combefreyroux est chargée avec l'aide de Franck Claverie, responsable de pôle, d'étudier les possibilités de remplacement du bus scolaire.

- **Remplacement du tracteur épareuse**

Il conviendrait de disposer d'un tracteur équipé d'un inverseur hydraulique afin de moins solliciter l'embrayage. Une consultation a été lancée pour le remplacement du tracteur Massey Ferguson acquis récemment et mal adaptée au fonctionnement de l'épareuse. Le tracteur libéré de l'épareuse pourra remplacer le petit Massey qui est Hors Service.

- **TIGF**

Gilles Bussac appelle l'attention du Conseil Municipal sur la dégradation des chaussées causée par les entreprises en charge des travaux d'implantation de la conduite de gaz.

Monsieur le Maire demande à Gilles Bussac de prendre contact avec Monsieur DURU, vice-Président de la CCPSG en charge de la voirie afin de faire le tour des voies communales concernées et de commander s'il y a lieu un constat d'huissier.

L'ordre du jour était épuisé, la séance est levée à 00 h 30.